

AN 2011
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 23 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 11 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTE : Virginie PERICAUD

ABSENT EXCUSE : Marie-Laure RESTOUEIX, André DUCAILLOUX

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal Stéphanie VETIZOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – INFORMATIONS OFFICIELLES : Décision du maire : Emprunt pour la construction de la micro-crèche

02 - LIMOGES METROPOLE : Désignations des représentants de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

03 - VOIES ET RESEAUX : Lotissement les Colverts - Acquisition des parcelles A1352 et A1353

04 - VOIES ET RESEAUX : Le Puy - Acquisition de la parcelle B943

05 - VOIES ET RESEAUX : Bost Las Mongeas - Déclassement et cession d'une portion de chemin rural

06 - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE : Risques Statutaires du Personnel

07 - CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS) : demande d'aide sociale

08 - BATIMENTS COMMUNAUX : Avant Projet Simplifié – WC publics salle polyvalente

09 - BATIMENTS COMMUNAUX : Avant Projet Simplifié – Local associatif du stade

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – INFORMATIONS OFFICIELLES :

DECISION DU MAIRE 2011-1 : EMPRUNT CAF POUR LA CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE

Le maire informe le conseil municipal que par délégation reçue au titre de l'article L.2122-12 du C.G.C.T. le 14 mars 2008, conformément au BP 2011, un prêt de 30 000 € a été souscrit auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour le financement de la construction de la micro-crèche. LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

02 – LIMOGES METROPOLE

LIMOGES METROPOLE : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

En vertu de la loi des finances rectificative pour 2011, Limoges Métropole a l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs. Cette instance consultative à vocation à se substituer aux commissions communales dans les domaines relatifs à la fiscalité locale suivants :
Participation à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers,
Avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et bien divers proposés par l'Administration Fiscale,
Information sur les mises à jour des valeurs locatives des établissements industriels.

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU le Code Général des Collectivités (article L 5211-7)
VU les statuts de Limoges Métropole

DESIGNE pour représenter la commune d'AUREIL au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
Laurent VIAROUGE comme commissaire titulaire
Daniel DEMARTY comme commissaire suppléant

03 - VOIES ET RESEAUX

LOTISSEMENT LES COLVERTS - ACQUISITION DES PARCELLES A1352 ET A1353

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'acquisition par la commune, pour l'Euro symbolique, des parcelles A 1353 d'une contenance de 8 ares 99 centiares et A 1352 d'une contenance de 2ares et 56 centiares, voies communales dans le lotissement « les Colverts » situées à Bambournet appartenant à la SCI PAUZET INVESTISSEMENTS, domiciliée aux Chabannes 87220 FEYTIAT.
DONNE tous pouvoirs au Maire à cette fin,
PRECISE que les frais seront partagés entre la commune et la SCI Pautzet Investissements.

04 - VOIES ET RESEAUX

LE PUY - ACQUISITION DE LA PARCELLE B943

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'acquisition par la commune, à l'Euro symbolique de la parcelle B943 en bordure de la voie communale 4 au Puy d'Aureil, d'une contenance de 2 ares 89 centiares appartenant à Monsieur JOUANNETAUD Nathanaël.
DONNE tous pouvoirs au Maire à cette fin,
PRECISE que les frais seront pris en charge par la commune.

05 - VOIES ET RESEAUX

**BOST LAS MONGEAS - DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DE
CHEMIN RURAL**

Le maire expose au conseil municipal, qu'il a été amené à constater une erreur d'implantation lors de la construction d'un mur régulièrement autorisée.

Le procès verbal d'un bornage effectué par le cabinet VEYRIER, géomètre expert, est présenté au conseil municipal.

Compte tenu du fait que l'usage du chemin n'est pas remis en cause par le retrait d'une très petite surface de terrain, le maire propose au Conseil Municipal de ne pas demander la démolition de ce mur, construit avec soin et en harmonie avec son environnement, et propose que la partie nécessaire à sa régularisation soit cédée à Madame et Monsieur Christian PONSOLLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire,

VU le procès verbal de bornage, qui n'était pas spécialement dédié à vérifier l'implantation de l'ouvrage, établi par le Cabinet VEYRIER, géomètre expert à Limoges ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Maire,

DECIDE de céder la partie nécessaire à la régularisation de la construction

DEMANDE au maire de

- Désigner, par arrêté, un commissaire enquêteur,
- Diligenter l'enquête publique nécessaire pour ce genre de transaction.

PRECISE que la totalité des frais seront supportés par Madame et Monsieur Christian PONSOLLE domiciliés à Bost Las Mongeas commune d'Aureil.

06 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Vienne, conformément aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, a engagé une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative et garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel de la collectivité en cas de maladie, décès, accident, incapacités et accidents imputables ou non au service.

A l'issue de la procédure, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 8 juillet 2011 à la compagnie CNP avec l'intermédiaire de DEXIA SOFCAP, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a estimé que la proposition de ce groupement était économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et 6 mois pour l'assureur.

L'offre retenue propose les taux suivants :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

GARANTIES	TAUX
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie + Maladie de Longue Durée + Maternité	
Avec franchise - 10 jours par arrêt, dans le seul cas de Maladie Ordinaire	5.94 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires

GARANTIES	TAUX
Agents effectuant < ou ≥ 200 heures par trimestre Accident du travail + maladies graves + Maternité + Maladie Ordinaire	
Avec franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de Maladie Ordinaire	0.95 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTTE les propositions formulées par le maire

AUTORISE le maire à signer les conventions en résultant

07 - CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)**DEMANDE D'AIDE SOCIALE**

Une demande d'aide, déposée pour contribuer à couvrir les frais de transport de leur enfant (vers le collège de Bourgneuf) d'un coût annuel de 250 €, a été instruite par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications et les propositions de la présidente du CCAS
CONSIDERANT que les dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2010 sont respectées,

Après avoir délibéré

DECIDE d'attribuer une aide au transport, calculée sur la base du quotient familial, au taux de 25 %, soit un montant de 62.50 €

AUTORISE le maire à effectuer le versement

08 - BATIMENTS COMMUNAUX**AVANT PROJET SIMPLIFIE – WC PUBLICS SALLE POLYVALENTE**

Le maire présente les projets concernant la restructuration des sanitaires de la salle polyvalente pour en rendre une partie publique avec mise en

23 septembre 2011

conformité de l'ensemble de l'accessibilité aux personnes à Mobilité Réduite (MPR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'étude préalable élaborée par le cabinet BIP 24300 NONTRON,
DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires
AUTORISE le maire à engager et mandater les dépenses de maîtrise
d'œuvre nécessaires

09 - BATIMENTS COMMUNAUX

AVANT PROJET SIMPLIFIE – LOCAL ASSOCIATIF DU STADE

Le maire présente les projets concernant la création d'un local associatif au stade municipal en réaménageant une construction existante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'étude préalable élaborée par le cabinet BIP 24300 NONTRON,
DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires
AUTORISE le maire à engager et mandater les dépenses de maîtrise
d'œuvre nécessaires

ACCEPTTE l'étude préalable élaborée par le cabinet BIP 24300 NONTRON,
pour la construction d'un local associatif

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

23 septembre 2011

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	EXCUSE
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSEULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	EXCUSEE
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	SECRETAIRE
DEBETH Marie-Pierre			